

CONTRAT DE SAILLIE **Catch Boom Bang**

Le Client :

Le fournisseur : Association CBB
Chez C. Grangier
523 route de la croix buée
14130 St André d'hébertot
Sophie.surreaux@gmail.com
0608038210 - 0679182989

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au Vendeur « association CBB » une carte de saillie de l'étalon Catch Boom Bang (60032457D) pour la saison 2024.

OBJET DU CONTRAT

Le client achète au fournisseur une carte de saillie de l'étalon Catch Boom Bang, étalon oldenbourg [agrée **Selle Français**, old.], aux conditions suivantes :

- o IAC : 2 doses de 8 paillettes.
- o Garantie poulain vivant (GPV), à la seule condition que les **Paillettes non utilisées nous soient renvoyées par voie postale en fin de saison. Pensez à** en informer votre inséminateur. La GPV signifie que la saillie est reconduite en 2025 si la jument restait vide ou si le poulain n'était pas vivant 48h après sa naissance.
- 350 € Frais techniques (chèque ou virement), payables à la réservation
- 600 € par poulain vivant, chèque de solde encaissable si les poulains sont viables à 48 h au printemps 2025.

Le contrat de saillie est réservé pour la jument :

N° SIRE (obligatoire) :

Mois / Date du terme en 2024 :

Nom et adresse du centre d'insémination :

NOM :

Transfert d'embryon : OUI / NON
ou actuellement vide :

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bon et due forme du contrat.

CONDITIONS D'UTILISATION :

L'association CBB s'engage à fournir 2 doses de 8 paillettes. A chaque fin de saison, l'inséminateur de la jument ou le client s'engage à retourner les paillettes non utilisées à EUROGEN, ZI de Blactot, 50500 Carentan les Marais, 0233421249, eurogen@orange.fr

Ce contrat comporte une garantie poulain vivant intégrale en 2025, report de la réservation en 2025.

Toute utilisation des paillettes sur une autre jument que celle mentionnée sur le présent contrat fera l'objet d'un nouveau contrat facturé aux mêmes conditions.

En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler un solde de saillie (soit 600 € TTC) par poulain né.

Le client dégage le fournisseur de toute responsabilité en cas de manquement du transporteur ou en cas de week-end, jours fériés. Il en sera de même s'agissant de tout cas de force majeure.

Le contrat est à retourner, accompagné des 2 chèques (frais technique et solde), par courrier à l'association CBB.

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.

Le certificat de saillie :

Dans les 48 h après la naissance du poulain, l'acheteur s'engage à contacter le vendeur : pour valider l'encaissement de son chèque de solde.

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet.

Le client déclare avoir connaissance des conditions du centre d'inséminations retenu pour la mise en place des inséminations, avec lequel il passera une convention d'hébergement et d'insémination de sa jument indépendante du présent contrat.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable pour aucune des prestations fournies (ni pour l'absence de fourniture d'une ou plusieurs de ces prestations) par le centre d'inséminations retenu, ni d'aucune autre obligation que celles expressément prévues au présent contrat. En particulier, le fournisseur ne sera pas responsable en cas d'échec de l'insémination, ni en cas de dommages causés au client, à sa jument ou à tout tiers.

La jument mise à la reproduction doit être à jour de vaccinations (y compris grippe, rhinopneumonie, tétanos...), primo vaccinations et rappels inclus. Le livret de la jument doit également être à jour et comporter les informations nécessaires, tampons vétérinaires, vignettes, puces, signalement, etc. Il devra être présenté avec elle lors de son arrivée dans le centre d'inséminations.

Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses et, le cas échéant, les frais de transport vers le centre d'inséminations agréé retenu par le client.

Les frais de pension, de suivi gynécologique, et de mise en place dans le centre d'inséminations agréé sont à la charge du client.

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

La réservation de la carte est effective à compter de la réception du présent contrat signé et de l'encaissement des chèques l'accompagnant.

Ce contrat doit être retourné signé et la première feuille paraphée, en deux exemplaires.

Fait en deux exemplaires à St André d'hébertot.

Le Client :

Le fournisseur :

